

CANADA
VILLE DE POHÉNÉGAMOOK
MRC DE TÉMISCOUATA

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du Conseil municipal de la Ville de Pohénégamook, MRC de Témiscouata, tenue le 07 août 2017, à 20 h, en la salle des réunions de l'hôtel de ville, 1309, rue Principale.

Sont présents les conseillers :

Siège n° 2 : Marcellin Lavoie
Siège n° 3 : Robin Breton
Siège n° 4 : Guylaine Cyr
Siège n° 5 : Simon Bolduc
Siège n° 6 : Raymond Gagné

formant quorum sous la présidence de Madame Louise Labonté, mairesse.

Absence : Monsieur Denis Ouellet

Sont aussi présentes : Marie-Claude Pinet, directrice générale
Denise Pelletier, greffière

Assistance du public : 8 personnes

2017.08.201 ORDRE DU JOUR - ADOPTION

CONSIDÉRANT QUE la mairesse présente les points inscrits à l'ordre du jour se définissant comme suit :

A PROCÉDURES

Moment de réflexion
Mot de bienvenue
01 Ordre du jour - Adoption
02 Procès-verbaux de juillet 2017 - Adoption
03 Comptes de juillet 2017 - Adoption
04 Rapport mensuel des engagements - Dépôt
05 Rapport financier au 31-07-2017 - Dépôt
06 Transferts budgétaires

B AFFAIRES

07 P.-412 Adoption - Plan d'urbanisme
08 P.-413 Adoption - Règlement de zonage
09 P.-414 Adoption - Règlement de lotissement
10 P.-415 Adoption - Règlement de construction
11 P.-416 Adoption - Règlement permis et certificat
12 P.-417 Adoption - Règlement sur les dérogations mineures
13 P.-418 Adoption - Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI)
14 P.-419 Adoption - Règlement sur les usages conditionnels
15 P.-420 Adoption - Adhésion de municipalités à la Cour municipale (MRC des Basques)
16 Route Alphonse-Lévesque - Action Progex – 2^e décompte
17 Mini-tournoi de l'APEQ – Autorisation
18 Brigade incendie de Pohénégamook - Démission de cinq pompiers
19 Brigade incendie - Engagement de quatre nouveaux pompiers
20 Soumissions : vidange, déshydratation et disposition des boues des étangs aérés
21 Demande de dérogation mineure – M. Marc-Antoine Morin
22 Élection : Entente avec Innovision + (impartition des listes électorales)
23 Cause Serge Boucher : mandataires (sera entendue le 28 août, 14h)
24 Cause Réjean St-Pierre : mandataires (sera entendue le 11 septembre 2017, 9h30)
25 Mise à jour du Plan d'intervention : renouvellement des conduites d'aqueduc, d'égouts et des chaussées
26 *Ligne électrique Parc industriel : mandat aux services professionnels pour la préparation des actes de servitude*
27 Politique de reconnaissance - Adoption

- 28 Salaires des pompiers-employés de la Ville lors d'une intervention incendie
- 29 Autorisation à présenter un projet de nettoyage d'embarcations nautiques
- 30 Aide financière – Les Vaillants du Témiscouata
- 31 Félicitations et hommage aux fêtes du centenaire de Sully
- Période de questions
- 32 Levée de l'assemblée

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Robin Breton
APPUYÉ PAR : Marcellin Lavoie
ET RÉSOLU

QUE l'ordre du jour soit adopté en reportant le point 26 à une séance ultérieure.

- ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ -

2017.08.202 PROCÈS-VERBAUX JUILLET 2017 - ADOPTION

CONSIDÉRANT QUE les procès-verbaux des assemblées ci-après identifiées, ont été remis à chaque membre du Conseil à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 du chapitre C-19, L.R.Q. 1977, le greffier est dispensé d'en faire la lecture, à savoir :

- séance ordinaire – 03 juillet 2017
- séance extraordinaire – 12 juillet 2017

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Raymond Gagné
APPUYÉ PAR : Marcellin Lavoie
ET RÉSOLU

QUE les procès-verbaux identifiés à la présente sont approuvés tel que déposés.

- ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ -

2017.08.203 COMPTES DE JUILLET 2017 – ADOPTION

CONSIDÉRANT QUE le journal des achats 2017 (liste comptes fournisseurs) a été déposé à tous les élus par la greffière ;

CONSIDÉRANT QUE le journal des déboursés du F.A.B. a été déposé à tous les élus par la greffière ;

CONSIDÉRANT l'étude du dossier par les élus municipaux ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Simon Bolduc
APPUYÉ PAR : Marcellin Lavoie
ET RÉSOLU

QUE le Conseil municipal :

A Journal des achats 2017 (ville)

Approuve la liste des factures présentées par le journal des achats 2017 (liste des comptes fournisseurs), datée du 31-07-2017, au montant de quatre cent soixante-dix-huit mille trois cent soixante dollars et sept (**478 360.07 \$**) et autorise la trésorière à effectuer le paiement de ces comptes à qui de droit.

B Journal des déboursés 2017 (ville)

Approuve la liste des factures payées en vertu du règlement P.-153 et de la résolution (# 2017.01.06) d'engagement de crédits annuels présentée par le journal des déboursés du F.A.B., daté du 31-07-2017, au montant de cent vingt-neuf mille cinq cent soixante-quinze dollars et quatre-vingt-cinq (**129 575.85 \$** paiements : par **dépôt direct, 11 038.43 \$**, par **AccèsD, 95 542.49 \$** et par **chèques : 22 994.93 \$**) et autorise la trésorière à effectuer le paiement de ces comptes à qui de droit.

- ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ -

2017.08.204 RAPPORT MENSUEL DES ENGAGEMENTS - DÉPÔT

CONSIDÉRANT les obligations décrétées par le règlement P.-284 ;

CONSIDÉRANT les dispositions des articles 477,1 et 477,2 du *chapitre C-19 des L.R.Q.* au regard de l'émission, au préalable, à tout engagement financier, d'un certificat de crédits suffisants par la trésorière ;

PAR CONSÉQUENT, la greffière dépose au Conseil municipal le rapport des engagements mensuels du mois de juillet 2017.

2017.08.205 RAPPORT FINANCIER CUMULATIF – DÉPÔT

CONSIDÉRANT les dispositions de l'article 105.4 du Chapitre C-19 rendant obligatoire le dépôt au Conseil municipal d'un rapport faisant état des revenus et dépenses survenus depuis le début de l'exercice financier ainsi que les prévisions budgétaires s'y rapportant ;

PAR CONSÉQUENT, la greffière dépose à tous les élus le rapport financier cumulatif s'étendant du 01-01-2017 au 31-07-2017.

2017.08.206 TRANSFERTS BUDGÉTAIRES

CONSIDÉRANT QUE le conseil a adopté ses prévisions budgétaires pour la présente année ;

CONSIDÉRANT le règlement P.-284 actuellement en vigueur ;

CONSIDÉRANT la recommandation de la directrice générale, en date du 7 août 2017, à l'effet d'autoriser ces virements de crédits ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Robin Breton

APPUYÉ PAR : Simon Bolduc

ET RÉSOLU

QUE le conseil municipal autorise la trésorière à procéder aux écritures comptables.

- ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ -

2017.08.207 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO P.-412 CONCERNANT LE PLAN D'URBANISME

CONSIDÉRANT QUE le Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Témiscouata est entré en vigueur le 10 juin 2010 ;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la loi sur l'aménagement et l'urbanisme (chapitre A-19.1), la Ville peut procéder à la révision de son plan d'urbanisme ;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent projet de règlement a été donné lors de la séance du 03-07-2017 ;

CONSIDÉRANT QU'il y a eu des modifications avec le premier projet déposé en juin 2017 ;

CONSIDÉRANT QU'une copie de ce projet de règlement a été remise à chaque membre du Conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance et que tous les membres du Conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture ;

CONSIDÉRANT QUE le président d'assemblée a mentionné l'objet du projet de règlement et sa portée ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Simon Bolduc

APPUYÉ PAR : Marcellin Lavoie

ET RÉSOLU

QUE la Ville de Pohénégamook adopte le règlement portant le numéro P.-412 concernant le plan d'urbanisme lequel, en annexe, fait partie intégrante de la présente résolution comme s'il était ici au long reproduit.

- ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ -

2017.08.208 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO P.-413 CONCERNANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE

CONSIDÉRANT QUE le Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Témiscouata est entré en vigueur le 10 juin 2010 ;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la loi sur l'aménagement et l'urbanisme (chapitre A-19.1), la Ville peut procéder à la révision de son règlement de zonage ;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent projet de règlement a été donné lors de la séance du 03-07-2017 ;

CONSIDÉRANT QU'il y a eu des modifications avec le premier projet déposé en juin 2017 ;

CONSIDÉRANT QU'une copie de ce projet de règlement a été remise à chaque membre du Conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance et que tous les membres du Conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture ;

CONSIDÉRANT QUE le président d'assemblée a mentionné l'objet du projet de règlement et sa portée ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Raymond Gagné
APPUYÉ PAR : Simon Bolduc
ET RÉSOLU

QUE la Ville de Pohénégamook adopte le règlement portant le numéro P.-413 concernant le règlement de zonage lequel, en annexe, fait partie intégrante de la présente résolution comme s'il était ici au long reproduit.

- ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ -

2017.08.209 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO P.-414 CONCERNANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT

CONSIDÉRANT QUE le Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Témiscouata est entré en vigueur le 10 juin 2010 ;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la loi sur l'aménagement et l'urbanisme (chapitre A-19.1), la Ville peut procéder à la révision de son règlement de lotissement ;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent projet de règlement a été donné lors de la séance du 03-07-2017 ;

CONSIDÉRANT QU'il n'y a pas eu de modification avec le premier projet déposé en juin 2017 ;

CONSIDÉRANT QU'une copie de ce projet de règlement a été remise à chaque membre du Conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance et que tous les membres du Conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture ;

CONSIDÉRANT QUE le président d'assemblée a mentionné l'objet du projet de règlement et sa portée ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Simon Bolduc
APPUYÉ PAR : Marcellin Lavoie
ET RÉSOLU

QUE la Ville de Pohénégamook adopte le règlement portant le numéro P.-414 concernant le règlement de lotissement lequel, en annexe, fait partie intégrante de la présente résolution comme s'il était ici au long reproduit.

- ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ -

2017.08.210 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO P.-415 CONCERNANT LE RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION

CONSIDÉRANT QUE le Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Témiscouata est entré en vigueur le 10 juin 2010 ;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la loi sur l'aménagement et l'urbanisme (chapitre A-19.1), la Ville peut procéder à la révision de son règlement de construction ;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent projet de règlement a été donné lors de la séance du 03-07-2017;

CONSIDÉRANT QU'il n'y a pas eu de modification avec le premier projet déposé en juin 2017 ;

CONSIDÉRANT QU'une copie de ce projet de règlement a été remise à chaque membre du Conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance et que tous les membres du Conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture ;

CONSIDÉRANT QUE le président d'assemblée a mentionné l'objet du projet de règlement et sa portée ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Guylaine Cyr
APPUYÉ PAR : Robin Breton
ET RÉSOLU

QUE la Ville de Pohénégamook adopte le règlement portant le numéro P.-415 concernant le règlement de construction lequel, en annexe, fait partie intégrante de la présente résolution comme s'il était ici au long reproduit.

- ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ -

2017.08.211 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO P.-416 CONCERNANT LE RÈGLEMENT PERMIS ET CERTIFICAT

CONSIDÉRANT QUE le Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Témiscouata est entré en vigueur le 10 juin 2010 ;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la loi sur l'aménagement et l'urbanisme (chapitre A-19.1), la Ville peut procéder à la révision de son règlement permis et certificat ;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent projet de règlement a été donné lors de la séance du 03-07-2017 ;

CONSIDÉRANT QU'il n'y a pas eu de modification avec le premier projet déposé en juin 2017 ;

CONSIDÉRANT QU'une copie de ce projet de règlement a été remise à chaque membre du Conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance et que tous les membres du Conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture ;

CONSIDÉRANT QUE le président d'assemblée a mentionné l'objet du projet de règlement et sa portée ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Raymond Gagné
APPUYÉ PAR : Simon Bolduc
ET RÉSOLU

QUE la Ville de Pohénégamook adopte le règlement portant le numéro P.-416 concernant le règlement de permis et certificat lequel, en annexe, fait partie intégrante de la présente résolution comme s'il était ici au long reproduit.

- ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ -

2017.08.212 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO P.-417 CONCERNANT LE RÈGLEMENT DE DÉROGATION MINEURE

CONSIDÉRANT QUE le Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Témiscouata est entré en vigueur le 10 juin 2010 ;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la loi sur l'aménagement et l'urbanisme (chapitre A-19.1), la Ville peut procéder à la révision de son règlement de dérogation mineure ;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent projet de règlement a été donné lors de la séance du 03-07-2017 ;

CONSIDÉRANT QU'une copie de ce projet de règlement a été remise à chaque membre du Conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance et que tous les membres du Conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture ;

CONSIDÉRANT QUE le président d'assemblée a mentionné l'objet du projet de règlement et sa portée ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Simon Bolduc
APPUYÉ PAR : Marcellin Lavoie
ET RÉSOLU

QUE la Ville de Pohénégamook adopte le règlement portant le numéro P.-417 concernant le règlement de dérogation mineure lequel, en annexe, fait partie intégrante de la présente résolution comme s'il était ici au long reproduit.

- ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ -

2017.08.213 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO P.-418 CONCERNANT LE RÈGLEMENT SUR LES PROJETS PARTICULIERS DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (PPCMOI)

CONSIDÉRANT QUE le Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Témiscouata est entré en vigueur le 10 juin 2010 ;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent projet de règlement a été donné lors de la séance du 03-07-2017 ;

CONSIDÉRANT QU'il n'y a pas eu de modification avec le premier projet déposé en juin 2017 ;

CONSIDÉRANT QU'une copie de ce projet de règlement a été remise à chaque membre du Conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance et que tous les membres du Conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture ;

CONSIDÉRANT QUE le président d'assemblée a mentionné l'objet du projet de règlement et sa portée ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Simon Bolduc
APPUYÉ PAR : Guylaine Cyr
ET RÉSOLU

QUE la Ville de Pohénégamook adopte le règlement portant le numéro P.-418 concernant le règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) lequel, en annexe, fait partie intégrante de la présente résolution comme s'il était ici au long reproduit.

- ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ -

2017.08.214 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO P.-419 CONCERNANT LE RÈGLEMENT SUR LES USAGES CONDITIONNELS

CONSIDÉRANT QUE le Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Témiscouata est entré en vigueur le 10 juin 2010 ;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent projet de règlement a été donné lors de la séance du 03-07-2017 ;

CONSIDÉRANT QU'il n'y a pas eu de modification avec le premier projet déposé en juin 2017 ;

CONSIDÉRANT QU'une copie de ce projet de règlement a été remise à chaque membre du Conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance et que tous les membres du Conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture ;

CONSIDÉRANT QUE le président d'assemblée a mentionné l'objet du projet de règlement et sa portée ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Raymond Gagné
APPUYÉ PAR : Guylaine Cyr
ET RÉSOLU

QUE la Ville de Pohénégamook adopte le règlement portant le numéro P.-419 concernant le règlement sur les usages conditionnels lequel, en annexe, fait partie intégrante de la présente résolution comme s'il était ici au long reproduit.

- ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ -

2017.08.215 P.-420 – ADOPTION (MODIFIANT L'ENTENTE RELATIVE À LA COUR MUNICIPALE COMMUNE DE LA VILLE DE RIVIÈRE-DU-LOUP AFIN DE PERMETTRE, NOTAMMENT, L'ADHÉSION DE CERTAINES MUNICIPALITÉS À LA COUR MUNICIPALE)

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Pohénégamook désire se prévaloir des articles 21 et suivants de la *Loi sur les cours municipales* (L.R.Q., c. C-72.01) pour conclure une entente modifiant l'entente relative à la cour municipale commune de la Ville de Rivière-du-Loup et permettre l'adhésion de certaines municipalités à la cour municipale ;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné aux fins des présentes lors de la séance ordinaire du 03 juillet 2017 ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Simon Bolduc
APPUYÉ PAR : Marcellin Lavoie
ET RÉSOLU

QUE le règlement numéro P.-420 du 07 août 2017 autorisant la conclusion d'une entente modifiant l'entente relative à la cour municipale commune de la Ville de Rivière-du-Loup afin de permettre, notamment, l'adhésion de certaines municipalités à la cour municipale, soit adopté.

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : La Ville de Pohénégamook autorise la conclusion d'une entente modifiant l'entente relative à la cour municipale commune de la Ville de Rivière-du-Loup afin de permettre, notamment, l'adhésion de certaines municipalités à la cour municipale. Cette entente est annexée au présent règlement pour en faire partie intégrante comme si elle était ici au long reproduite.

ARTICLE 2 : La mairesse ou en son absence le maire suppléant et la directrice générale sont autorisées à signer, pour et au nom de la Ville de Pohénégamook, l'original de l'entente jointe au présent règlement.

ARTICLE 3 : Le présent règlement entrera en vigueur selon la Loi.

- ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ -

2017.08.216 ACTION PROGEX INC. – RÉFECTION ROUTE ALPHONSE-LÉVESQUE – DÉCOMPTÉ #2

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise Action Progex inc. a produit le décompte #2 – FACTURATION FINALE - pour le projet de réfection de la route Alphonse-Lévesque (égout pluvial et reconstruction de l'infrastructure de rue) ;

CONSIDÉRANT QUE Monsieur Sylvain Lafrance, ingénieur chez Actuel Conseil, approuve les travaux réalisés et recommande à la Ville d'effectuer le deuxième décompte à l'entrepreneur ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Robin Breton
APPUYÉ PAR : Guylaine Cyr
ET RÉSOLU

QUE la Ville verse à l'entrepreneur Action Progex inc, un montant de 243 171.51 \$, taxes incluses, soit le deuxième décompte dans le projet de réfection de la route Alphonse-Lévesque moins la retenue de 5% ;

QUE cette dépense est financée par le règlement d'emprunt P.-405.

- ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ -

2017.08.217 MINI TOURNOI DE L'APEQ

CONSIDÉRANT la possibilité d'obtenir le mini-tournoi de l'APEQ chez-nous ;

CONSIDÉRANT QUE cette expérience est appréciée par la jeunesse ;

EN CONSÉQUENCE,

II EST PROPOSÉ PAR : Robin Breton
APPUYÉ PAR : Marcellin Lavoie
ET RÉSOLU

QUE la Ville s'adresse à l'APEQ afin d'accueillir à Pohénégamook le mini-tournoi de l'APEQ et ce, en 2019.

- ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ -

2017.08.218 BRIGADE INCENDIE DE POHÉNÉGAMOOK – DÉMISSION DE POMPIERS

CONSIDÉRANT QUE Messieurs Jacques Landry, Martial Émond, Yan Thibault, Émile Lavoie et Jasmin Dumont ont remis leur lettre de démission comme pompier au service incendie de Pohénégamook ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Simon Bolduc
APPUYÉ PAR : Marcellin Lavoie
ET RÉSOLU

QUE le Conseil municipal :

- A-** accepte les lettres de démission déposées par Messieurs Jacques Landry, Martial Thibault, Émile Lavoie et Jasmin Dumont ; Émond Yan
- B-** tient à remercier personnellement chacun d'entre eux pour le temps consacré au service de la population.

- ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ -

- Monsieur Simon Bolduc se retire de la discussion de ce point à l'ordre du jour -

2017.08.219 BRIGADE INCENDIE DE POHÉNÉGAMOOK - ENGAGEMENT DE QUATRE NOUVEAUX POMPIERS

CONSIDÉRANT QUE Messieurs Guillaume St-Pierre, Mitchell Côté, Mathieu Chabot et Nicolas Charest offrent leurs services pour faire partie de la brigade de Pohénégamook ;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du directeur concernant l'adhésion de ces nouveaux pompiers au service de sécurité incendie de Pohénégamook ;

CONSIDÉRANT QU'une période de probation de six mois est applicable ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Raymond Gagné
APPUYÉ PAR : Robin Breton
ET RÉSOLU

QUE le Conseil municipal :

- A** confirme les engagements de Guillaume St-Pierre, Mitchell Côté, Mathieu Chabot et Nicolas Charest au Service de sécurité incendie de la Ville de Pohénégamook ;
- B** avise les nouveaux pompiers qu'ils devront suivre les formations obligatoires, conditions et autres exigences spécifiques s'adressant à l'ensemble des pompiers du service incendie ;
- C** décrète que la salaire applicable pour chacun est déterminé par la politique salariale des pompiers de la Ville de Pohénégamook.

- ADOPTÉE -

**2017.08.220 SOUMISSIONS – VIDANGE, DÉSHYDRATATION ET DISPOSITION DES BOUES
DES ÉTANGS AÉRÉS**

Commentaire [DP1]: VÉTO DE LA
MAIRESSE 2017.08.09

CONSIDÉRANT QU'un appel d'offres sur invitation a été lancé relativement à la vidange, la déshydratation et la disposition des boues des étangs aérés ;

CONSIDÉRANT l'offre de la compagnie SaniLang ayant déposé la plus basse soumission conforme ;

CONSIDÉRANT QUE la quantité des boues prélevée ne pourra dépasser 300 tonnes de matière sèche estimée à 10.9% de siccité ;

CONSIDÉRANT le prix indiqué dans la soumission déposée, soit 69 120 \$ (avant taxes) pour 300 TMS ;

CONSIDÉRANT le rapport de recommandations émis par M. Philippe Marin, directeur des travaux publics ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Robin Breton
APPUYÉ PAR : Marcellin Lavoie
ET RÉSOLU

QUE la Ville accepte la soumission de la compagnie SaniLang pour la vidange de 300 TMS ;

QUE la Ville engage un montant maximal de 98 100 \$ (taxes incluses) à ces fins et ce, à partir du poste # 02 414 10 445.

- ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ -

2017.08.221 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – M. MARC-ANTOINE MORIN

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal a pris connaissance de la demande de dérogation mineure soumise par Monsieur Marc-Antoine Morin ;

CONSIDÉRANT QUE la demande se situe sur le lot 20-A-29, rang 11, canton Estcourt (1203, rue Principale) ;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation vise à rendre réputée conforme la construction d'un bâtiment accessoire (garage annexé) dont la hauteur des murs sera de 12'-0" au lieu de 9'-0" ;

CONSIDÉRANT QU'un avis public pour la tenue d'une assemblée de consultation à cet égard a été publié dans le journal Info-Dimanche du 26 juillet 2017 ;

CONSIDÉRANT QUE la greffière n'a reçu aucune demande écrite au regard de la présente demande de dérogation mineure ;

CONSIDÉRANT QUE le CCU recommande au Conseil d'accepter cette dérogation (CCU 2017.07.12 en date du 17 juillet 2017) ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Simon Bolduc
APPUYÉ PAR : Marcellin Lavoie
ET RÉSOLU

QUE la Ville de Pohénégamook accorde la présente demande de dérogation mineure ;

QUE l'inspectrice municipale est autorisée à émettre un certificat de dérogation mineure sur le lot identifié ci-haut pour la construction d'un garage annexé dont la hauteur des murs sera de 12'-0'.

- ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ -

2017.08.222 INNOVISION + INC. / ENTENTE : IMPARTITION, CONFECTION ET RÉVISION DES LISTES ÉLECTORALES

CONSIDÉRANT QUE l'année 2017 sera une année d'élection municipale ;

CONSIDÉRANT l'offre de services de la compagnie Innovision + concernant la fourniture de services professionnels et logiciel dans le cadre de la réalisation d'une partie du processus électoral ;

CONSIDÉRANT QUE les disponibilités financières ont été prévues au budget de l'année en cours ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Simon Bolduc
APPUYÉ PAR : Marcellin Lavoie
ET RÉSOLU

QUE la Ville :

A accepte l'entente à intervenir avec la compagnie Innovision+ Inc. relativement à la fourniture de services professionnels pour l'impartition, la confection et la révision des listes électorales ;

B autorise le paiement de la dépense totalisant 2 500 \$, plus taxes applicables, dont les versements seront répartis comme suit :

- A la signature : 30 %
- Au 1^{er} septembre 2017 : 40 %
- Au 25 novembre 2017 : 30 %

C autorise Denise Pelletier, greffière, à signer l'entente à intervenir entre les parties ;

D engage les crédits à ces fins au poste 02 143 00 670.

- ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ -

2017.08.223 LETTRE D'INTENTION – PARTICIPATION À UNE ÉTUDE DE FAISABILITÉ POUR L'UTILISATION ET LE RACCORDEMENT À UN RÉSEAU DE CHALEUR

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Rivière-Bleue offre à la Ville de participer à une étude de faisabilité pour l'utilisation et le raccordement à un réseau de chaleur (eau chaude) pour le chauffage des bâtiments suivants : centre communautaire Lionel-Charest (524, rue de la Fabrique), OTJ de Sully (538, rue de la Colline), caserne incendie (463, Principale), centre culturel Léopold-Plante (481, rue de l'Église), centre des loisirs Guy-Pelletier (1942, rue St-Laurent) ;

CONSIDÉRANT QU'il n'y a pas de coût financier ni aucune obligation légale de la part de la Ville relativement à cette autorisation ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Simon Bolduc
APPUYÉ PAR : Raymond Gagné
ET RÉSOLU

QUE la Ville de Pohénégamook :

- accepte de participer à une étude de faisabilité pour l'utilisation et le raccordement à un réseau de chaleur pour les bâtiments identifiés ci-haut.
- confirme son engagement par la signature d'une lettre d'intention à la municipalité de Rivière-Bleue.

- ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ -

**2017.08.224 CAUSE A250 32 004906-131 DF001 / SERGE BOUCHER –
REPRÉSENTANT MUNICIPAL**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Pohénégamook doit désigner une personne pour la représenter devant la Cour du Québec, division des petites créances pour l'audience du 28 août 2017 ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Simon Bolduc
APPUYÉ PAR : Guylaine Cyr
ET RÉSOLU

QUE la Ville assigne Madame Marie-Claude Pinet, directrice générale, afin de la représenter dans la cause A 250 32 004906-131 laquelle sera entendue, le 28 août 2017, 14 h, à la salle 4.05 de la Cour du Québec, division des petites créances (33, rue de la Cour, Rivière-du-Loup, G5R 1J1).

- ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ -

2017.08.225 CAUSE A250 32 004906-131 DF001 / SERGE BOUCHER – TÉMOINS

IL EST PROPOSÉ PAR : Robin Breton
APPUYÉ PAR : Guylaine Cyr
ET RÉSOLU

QUE la Ville assigne Monsieur Yann Boissonneault, biologiste, témoin expert, Monsieur Philippe Marin, directeur des travaux publics et Madame Nancy Morin, responsable en urbanisme et en environnement, comme témoins dans la cause précitée.

- ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ -

2017.08.226 CAUSE A250-32-005163-153 / RÉJEAN ST-PIERRE

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Pohénégamook doit désigner une personne pour la représenter devant la Cour du Québec, division des petites créances pour l'audience du 11 septembre 2017 ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Simon Bolduc
APPUYÉ PAR : Marcellin Lavoie
ET RÉSOLU

QUE la Ville assigne Madame Marie-Claude Pinet, directrice générale, afin de la représenter dans la cause A 250 32 005163-153 qui se tiendra, le 11 septembre 2017, 9h30, à la salle 4.05 de la Cour du Québec, division des petites créances (33, rue de la Cour, Rivière-du-Loup, G5R 1J1) ;

- ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ -

2017.08.227 CAUSE A250-32-005163-153 / RÉJEAN ST-PIERRE : TÉMOINS

IL EST PROPOSÉ PAR : Robin Breton
APPUYÉ PAR : Marcellin Lavoie

ET RÉSOLU

QUE la Ville assigne Monsieur Philippe Marin, directeur des travaux publics et Monsieur Luc Babin, ingénieur, comme témoins dans la cause précitée.

- ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ -

2017.08.228 PLAN D'INTERVENTION POUR LE RENOUELEMENT DES CONDUITES D'EAU POTABLE, D'ÉGOUTS ET DE CHAUSSÉES – MISE À JOUR

CONSIDÉRANT QUE le Mamot a déposé ses commentaires sur le plan d'intervention déposé par la municipalité ;

CONSIDÉRANT QUE le rapport doit inclure les tronçons prioritaires révisés qui devront faire partie de la programmation des travaux tant au niveau de l'inspection qu'au niveau des réparations ;

CONSIDÉRANT QUE certains tronçons n'ont pu être priorisés en raison que l'inspection 2010 n'a pas été réalisée selon le protocole requis pour la pondération ;

CONSIDÉRANT QUE les tronçons 2010 devront faire l'objet d'une inspection caméra CCTV dans les prochaines interventions afin de les rendre valides dans les priorités ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Guylaine Cyr
APPUYÉ PAR : Marcellin Lavoie
ET RÉSOLU

QUE la Ville autorise M. Sylvain Lafrance, ingénieur d'Actuel Conseil Inc., à déposer au Mamot le rapport révisé du plan d'intervention du renouvellement des infrastructures d'eau potable, d'égouts et des chaussées.

- ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ -

2017.08.229 POLITIQUE DE RECONNAISSANCE DES ÉLUS ET DU PERSONNEL MUNICIPAL – ADOPTION

CONSIDÉRANT QUE la Ville a élaboré une politique de reconnaissance envers les élus et le personnel municipal ;

CONSIDÉRANT QUE la présente politique a pour objectifs :

- de témoigner de la contribution des élus et du personnel à la réalisation de la mission de la Ville ;
- de souligner les actions, réalisations et proactivité du personnel au cours de leur mandat;
- de promouvoir une culture de reconnaissance envers les élus et le personnel ;

CONSIDÉRANT QUE la politique a été présentée au conseil municipal à la plénière du 31 juillet 2017 ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Simon Bolduc
APPUYÉ PAR : Raymond Gagné
ET RÉSOLU

QUE la Ville adopte la politique de reconnaissance des élus et du personnel municipal tel que rédigé.

- ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ -

- Monsieur Simon Bolduc se retire de la discussion à propos de ce point à l'ordre du jour -

2017.08.230 SALAIRE DES EMPLOYÉS-POMPIERS PENDANT UNE INTERVENTION D'URGENCE

CONSIDÉRANT QUE les pompiers-employés du service des travaux publics de la Ville doivent intervenir sur les lieux d'un incendie pendant leur quart de travail à la municipalité ;

CONSIDÉRANT QUE lors d'une intervention d'urgence, ceux-ci sont rémunérés au taux de la politique salariale de la brigade incendie et qu'ils subissent par le fait même, une baisse de leurs conditions de travail (salaire, nombre d'heures de travail en fonction de leur emploi saisonnier versus l'assurabilité des gains) ;

CONSIDÉRANT QUE le dossier a été étudié par le conseil à la commission plénière du 31 juillet 2017 ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Robin Breton
APPUYÉ PAR : Raymond Gagné
ET RÉSOLU

QU'un employé municipal au service des travaux publics, déjà en poste au moment du déclenchement de l'alarme et qui doit intervenir sur les lieux d'une intervention pendant ses heures régulières, conservera son taux horaire habituel de la convention collective en vigueur ;

QUE les heures excédant l'horaire de travail régulier, s'il y a lieu, seront rémunérées selon le taux de salaire attribué par la politique salariale du service incendie ;

QUE cette nouvelle disposition soit applicable à compter de ce jour et qu'elle n'a pas d'effet rétroactif.

- ADOPTÉE -

2017.08.231 AUTORISATION À M. PATRICK CYR POUR PRÉSENTER UNE DEMANDE FINANCIÈRE POUR LA CONSTRUCTION D'UNE STATION DE NETTOYAGE D'EMBARCATIONS NAUTIQUES

IL EST PROPOSÉ PAR : Simon Bolduc
APPUYÉ PAR : Raymond Gagné
ET RÉSOLU

QUE la Ville de Pohénégamook autorise Monsieur Patrick Cyr, directeur du service municipal des loisirs, à présenter une demande d'aide financière pour un projet de construction d'une station de nettoyage d'embarcations nautiques dans le cadre du Plan de développement de la pêche sportive au Québec du Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs ;

QUE le projet devra être déposé avant le 19 août 2017 ;

- ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ -

2017.08.232 AIDE FINANCIÈRE – LES VAILLANTS DU TÉMISCOUATA

CONSIDÉRANT la politique de soutien aux organismes municipaux actuellement en vigueur ;

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière présentée par l'organisme : Les Vaillants du Témiscouata ;

CONSIDÉRANT la note de service reçue de M. Patrick Cyr, le 2 août 2017, informant que cette demande a été analysée et acceptée par le comité d'attribution ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Robin Breton
APPUYÉ PAR : Marcellin Lavoie
ET RÉSOLU

QUE la Ville verse au club Les Vaillants du Témiscouata (organisme associé), une aide financière de 600 \$ comme contribution 2017 ;

Réquisition # 1397, poste 02 701 20 970.

- ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ -

2017.08.233 100^e DE SULLY – MOTION DE FÉLICITATIONS

CONSIDÉRANT la tenue de l'événement de la Corporation des fêtes du 100^e de Sully du 20 au 23 juillet dernier à Ville de Pohénégamook ;

CONSIDÉRANT QUE ce grand rassemblement a fait la joie de toute la communauté de par les activités aussi divertissantes les unes des autres ;

CONSIDÉRANT l'importance de souligner le travail phénoménal de toute une équipe de bénévoles soucieux d'offrir des divertissements haut en couleur ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Guylaine Cyr

APPUYÉ PAR : Robin Breton

ET RÉSOLU

QUE la Ville de Pohénégamook applaudit fièrement toutes les personnes qui ont contribué de près ou de loin au grand succès des fêtes du 100^e du quartier Sully ;

QUE la Ville souligne aussi son appréciation pour l'offre d'activités diversifiées laissant derrière un achalandage des plus enchantés et des souvenirs impérissables.

BRAVO à tous et à toutes !

- ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ -

PÉRIODE DE QUESTIONS :

2017.08.234 LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

CONSIDÉRANT QUE les points de l'ordre du jour sont terminés à 21 h ;

EN CONSÉQUENCE,

II EST PROPOSÉ PAR : Simon Bolduc

ET RÉSOLU

QUE ce Conseil lève la présente assemblée.

- ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ -

Louise Labonté, mairesse

Denise Pelletier, greffière
